



Envoyé en préfecture le 01/03/2024  
Reçu en préfecture le 01/03/2024  
Publié le  
ID : 015-211500855-20240229-2024\_04-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Labrousse  
3 PLACE DE LA FONTAINE  
15130 LABROUSSE

**Département**

CANTAL

**Arrondissement**

AURILLAC

**Canton**

VIC-SUR-CERE

## Séance du 29 février 2024

**Délibération : N° 2024-04**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 29 Février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 20 février 2024

**Présent(s) :**

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, OUSTRY Michel, THER Benoît; BRUEL Marcel, Mmes CHASSAGNE Chrystel, TOURLAN Anne, MALGOUZOU Nathalie PUYBOUFFAT Delphine, NOEL Géraud,

**Absent(s) :**

AMARAL Emmanuelle

**Secrétaire de séance :** THER Benoît

### Délibération: Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

#### DELIBERATION

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

#### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

**Emis et rendu exécutoire**

**le 29 février 2024**

**Reçu en Préfecture**

**le 01 mars 2024**

**Publié ou notifié**

**le 01 mars 2024**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 29 février 2024**

Le Maire

Gérard PRADAL

